

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2014

L'an deux mil quatorze, le mardi vingt-six août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Jean-François LOIZEL, Monique LAURENT, Jean-Michel BARON, Delphine GONFROY, Thierry GOUIN, Stanislas KOPEC, Delphine LEVALLOIS, Josette MONDIN.

Etaient absents : MM. Gérard GAUTIER (donne procuration à M. Michel PERROUAULT), Patrice TROCHON.

M. Stanislas KOPEC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 30/07/2014

Date affichage : 27/08/2014

Refus de participation aux écoles publiques de Saint-Senier-sous-Avranches (Délibération n° 2014-08-26-01)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Commune de Saint-Senier-sous-Avranches sollicitant une participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2013 - 2014, à savoir : 615 €.

Attendu qu'une structure d'accueil est en place sur la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse de participer aux frais de fonctionnement des écoles de Saint-Senier-sous-Avranches.

Nomination d'un représentant à l'ACARPA (Délibération n° 2014-08-26-02)

Après vote, le Conseil Municipal décide de désigner Mme Monique LAURENT comme représentant de la commune auprès de l'ACARPA.

Rapports annuels du SMAEP BAIE-BOCAGE (Délibération n° 2014-08-26-03)

Conformément au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, les Services d'Eau et d'Assainissement sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement. Les communes qui ont transféré en totalité ou en partie leur compétence à un syndicat doivent être destinataires du rapport et le présenter ensuite à leur propre conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les rapports annuels pour l'année 2013 du SMAEP BAIE-BOCAGE sur la gestion technique et financière du Syndicat et sur la qualité des eaux distribuées annexés à la présente délibération.

Travaux de voirie et réseaux (Délibération n° 2014-08-26-04)

Vu la consultation lancée (Procédure adaptée) pour les travaux de voirie et réseaux sur le secteur de la Motaisière,

Vu l'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ☞ d'approuver la consultation (Procédure adaptée) telle qu'elle a été réalisée.
- ☞ de retenir l'offre de l'Entreprise LAINE TP d'un montant de 11 941,88 € HT pour le lot n° 1 – Réseaux souples
- ☞ de retenir l'offre de l'Entreprise LAINE TP d'un montant de 22 466,93 € HT pour le lot n° 2 – Voirie - Pluvial.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution des marchés.

Budget Communal – Décision Modificative n° 1 (Délibération n° 2014-08-26-05)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes	
C/ 7388	1 952.00 €
C/ 74121	5 937.00 €
C/ 74127	6 703.00 €
C/ 7718	1 408.00 €
TOTAL	16 000.00 €

Section d'Investissement

Recettes	
C/ 021	16 231.00 €
C/ 10223	4 269.00 €
TOTAL	20 500.00 €

Dépenses	
C/ 023	16 231.00 €
C/ 61551	-231.00 €
TOTAL	16 000.00 €

Dépenses	
C/ 2313-33	-10 000.00 €
C/ 2112-42	2 000.00 €
C/ 2315-42	28 500.00 €
TOTAL	20 500.00 €

Acquisitions de terrains (Délibération n° 2014-08-26-06)

Vu les travaux de voirie et réseaux à réaliser sur le secteur de la Motaisière,

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir des terrains dans le cadre de ces aménagements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires près de Me TEISSIER, Notaire à DUCHEY, afin d'acquérir les

terrains nécessaires prévus dans ces aménagements : 4 € le m² les parcelles référencées AB 334-336.

Instruction des autorisations d'urbanisme (Délibération n° 2014-08-26-07)

Le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme (Loi ALUR) prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, pour les communes faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants. La Communauté de Communes Avranches –Mont Saint Michel regroupant 45 000 habitants, cela signifie que ses communes membres dotées d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale, ne pourront plus bénéficier du service d'instruction de la DDTM, à partir du 1^{er} juillet 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal souhaiterait que la Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel mette en place l'instruction des autorisations d'urbanisme par un service commun.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.